

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4511)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , en raison des spécificités de leur filière de production. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser le renvoi au pouvoir réglementaire opéré à l'alinéa 17 pour fixer la liste des produits alimentaires, catégories de produits alimentaires ou produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie exclus du champ d'application de l'article L. 441-1-1 du code de commerce.

En effet, opérer un tel renvoi sans prévoir les conditions que doit respecter le pouvoir réglementaire pour établir cette liste pourrait s'analyser comme un cas d'incompétence négative du législateur dans une matière qui relève du domaine de la loi.